

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PAUL FRANCHI pour des travaux aux numéros 5-7

2022-235

Nous, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

 ${\bf Vu}$  la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R 610.5,

Vu le Code de la Route,

 ${\bf Vu}$  le décret du 10 juin 1985 sur l'obligation de sécurité vis à vis du public et des agents municipaux,

**Vu** la demande d'autorisation de la société TPF TRAVAUX DE RESEAU ELECTRIQUE, en date du 22 décembre 2022, sise 11 rue Louise de Vilmorin –91540 MENNECY, dans le cadre de travaux d'ouverture de tranchée en demi-chaussée, pour un branchement ENEDIS,

**Considérant,** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, tout le long de la rue Paul Franchi, dans le cadre de de travaux d'ouverture de tranchée en demi-chaussée, pour un branchement ENEDIS,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La société TPF TRAVAUX DE RESEAU ELECTRIQUE procèdera à des travaux de branchement ENEDIS, au droit du 5-7 rue Paul Franchi.

ARTICLE 2 : Les travaux commenceront le 23 janvier 2023 pour une durée de 30 jours.

**ARTICLE 3** : Le stationnement de la rue Paul Franchi sera réglementé à la charge et sous la responsabilité de la société TPF TRAVAUX DE RESEAU ELECTRIQUE comme suit :

- Le stationnement sera autorisé sur la même demi-chaussée que les travaux, tout le long de la rue Paul Franchi.
- Le stationnement sera interdit sur l'autre demi-chaussée, tout le long de la rue Paul Franchi pour permettre la circulation des automobiles et des bus

Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 : Lors des travaux, les circulations automobile, bus et piétonne ne seront pas interrompues. La chaussée sera réduite en demi-chaussée mais la circulation automobile et bus ne sera pas perturbée.

La société TPF TRAVAUX DE RESEAU ELECTRIQUE procèdera 48h avant les travaux à la mise en place d'une signalisation pour réglementer le stationnement, tout le long de la rue Paul Franchi.

Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société TPF TRAVAUX DE RESEAU ELECTRIQUE, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.

ARTICLE 5 : La signalisation des travaux, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 6 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 7 : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 8 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 19/01/2023

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T. TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE : PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE exécutoire de cet acte á compter o to / 3 9 JAN. 2023

LE MAIRE

Jen-Baptiste ROUSSEAU

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

19 JAN. 2023